

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
RÈGLEMENT N° 2024-229-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA
TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES DE LA VILLE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

À sa séance ordinaire du 15 avril 2024, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. L'abonnement pour l'utilisation des terrains de tennis au cours de la saison estivale du 15 avril au 15 novembre 2024 est réduit à 135 \$ en raison de la réfection au parc Prévile.
2. Ajout d'un tarif de 3 500\$ pour l'étude de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au point 5.7 de l'annexe A
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascale MONGRAIN, mairesse

Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

Avis de motion	9 avril 2024
Adoption	15 avril 2024
Entrée en vigueur	18 avril 2024